

Le Maire de CHARRON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et suivants

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de Mr JAMAIN Clément en date du 26 Avril 2024 (par mail) de circuler rue des Moulins (voie en sens unique) à contresens sur toute la longueur pour permettre le transport de son voilier qui se trouve actuellement au Corps de Garde.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer le bon déroulement et la sécurité des usagers de la route lors du retrait du voilier de Mr JAMAIN Clément.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise missionnée par Mr JAMAIN Clément est autorisée à circuler en contresens sur toute la longueur de la rue des Moulins le Vendredi 3 mai 2024 entre 9h00 et 12h00 pour se rendre au Corps de Garde afin de récupérer le Voilier.

Article 2 : Au retour du retrait du Voilier, l'entreprise est autorisée à rejoindre par la rue du port, la rue des Moulins, en prenant à contresens un bout de la rue Pierre Loti (voir plan joint)

Article 3 : Le temps du passage du camion, la circulation sera momentanément interdite.

Article 4 : Mr JAMAIN Clément placera à chaque intersection une personne chargée de veiller au respect de l'interdiction de circuler le temps du passage du camion :

- Rue de la Treille
- Rue du Bois
- Rue Joliot Curie
- Rue des Maurines
- Rue Pierre Loti

Article 5 : lorsque le camion empruntera les voies à contresens, il devra respecter une limitation de vitesse raisonnable, pas plus de 30 km/h.

Article 6 : Les personnes chargées de la circulation devront être équipées d'un gilet haute visibilité.

Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
- Mr JAMAIN Clément,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise Mr JAMAIN Clément et à la Gendarmerie.

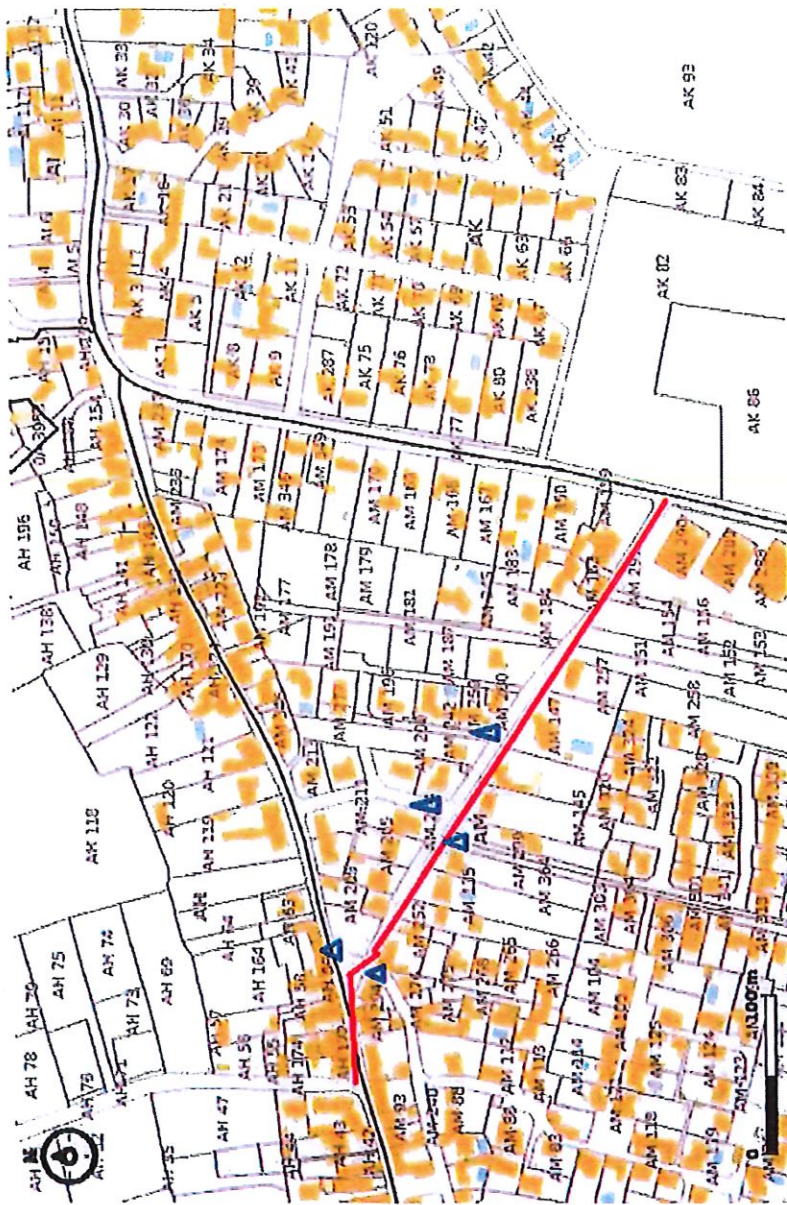
Fait à CHARRON, le 29 Avril 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU



— Autorisation de circuler, à contre sens.



▲ Emplacements des personnes chargées de faire respecter l'interdiction de circuler le temps du passage du camion